Mis en ligne le 4 avril 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 03-04-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI.

Monsieur Xavier HEDOU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.7-042

Signature d'une nouvelle convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose :

L'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération n° 15-170 en date du 30 juin 2015. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 80 % de l'évolution liée aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activité économiques communautaires.

AR-Préfecture de Grenoble

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 02-04-2024

Publication le : 03-04-2024

La nouvelle convention vient abroger la convention signée par la Commune de Tullins basée sur les délibérations n° 15-170, 16-333 et 19-173 du Conseil Communautaire. Au regard des modifications législatives importantes apportées, du transfert de nouvelles ZAE suite à la loi NOTRe et des années écoulées depuis la validation du principe, un avenant serait complexe à mettre en œuvre. Il est donc proposé de rédiger une nouvelle convention.

L'objet de cette nouvelle convention est de définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de prévoir les modalités de versement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 avril 2024
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)